

## CONVENTION DE COOPÉRATION

ENTRE

LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

LE MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

ET

L'ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA FORMATION  
PROFESSIONNELLE DANS LES TRANSPORTS ET LA LOGISTIQUE

*Les signataires*

d'une part,

Le président de l'association pour le développement de la formation  
professionnelle dans les transports et la logistique  
(désignée ci-après par le sigle AFT)

d'autre part,



**MINISTÈRES  
ÉDUCATION  
JEUNESSE  
SPORTS  
ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR  
RECHERCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DÉVELOPPER  
LA FORMATION TRANSPORT  
ET LOGISTIQUE



## PRÉAMBULE

Le ministère de l'éducation nationale de la jeunesse et des sports et le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ont pour mission la formation tout au long de la vie, de la formation initiale des jeunes à la formation continue des adultes dans leur périmètre respectif. Chacun assume ainsi la dimension éducative et pédagogique de l'orientation pour ses formations en accompagnant chaque élève, lycéen ou apprenti dans l'élaboration de son parcours de formation, sous statut scolaire ou en apprentissage, et en le conduisant vers une poursuite d'études ou une insertion professionnelle réussies.

Pour atteindre ces objectifs et répondre aux défis d'un monde en pleine mutation, le ministère de l'éducation nationale de la jeunesse et des sports et le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation souhaitent renforcer leur coopération avec le monde professionnel, notamment dans le domaine de l'enseignement professionnel et technologique, de l'apprentissage, de l'insertion des jeunes et de la formation pour adultes afin d'installer durablement des passerelles entre le monde de l'éducation et le monde de l'économie.

L'Association pour le développement de la formation professionnelle dans les transports et la logistique (AFT), conformément à ses statuts, œuvre depuis sa création en 1957 au développement de la formation professionnelle en transport-logistique en partenariat avec les pouvoirs publics et en lien étroit avec les professionnels, au niveau national comme au niveau régional.

Depuis l'origine de l'association, les organisations professionnelles membres du Conseil d'Administration de l'AFT ont exprimées leur ambition pour une filière de formation professionnelle initiale de jeunes au sein du service public de l'éducation. La profession accorde toute son importance au contingent de jeunes conducteurs issus des lycées professionnels et soutien l'engagement de l'AFT dans ce domaine.

Les missions de l'AFT consistent à :

- Co-financer les actions de formation professionnelle dans les transports ;
- Répondre aux besoins en qualifications et en recrutement des entreprises relevant de la convention collective nationale des transports routiers et activités auxiliaires du transport, mais aussi des entreprises industrielles et commerciales disposant de moyens de transport ;
- Fournir des informations adéquates sur les métiers et qualifications dans le domaine du transport-logistique aux élèves, demandeurs d'emploi, salariés et militaires en reconversion, ainsi qu'à leurs familles, aux enseignants, aux représentants de la profession et des entreprises ;
- Participer à l'orientation des jeunes, des demandeurs d'emploi et des salariés ;
- Développer l'ingénierie de formation, des métiers et des certifications ;
- Soutenir les établissements d'enseignement professionnel sur le plan matériel, technique et pédagogique ;
- Assurer l'interface entre les entreprises et les organisations professionnelles du transport et de la logistique d'une part, et les pouvoirs publics d'autre part sur les champs de l'emploi et de la formation professionnelle.
- Mener des actions visant à améliorer la qualification des personnes, consolider l'emploi, conforter l'hygiène et la sécurité, notamment routière, favoriser le développement durable ;
- Plus généralement, favoriser le développement de la formation professionnelle et de la promotion sociale dans les transports.

Pour ce faire, l'AFT dispose de compétences spécifiques et d'outils performants sur les activités du secteur transport-logistique.

Elle accompagne les entreprises industrielles et commerciales qui ont un besoin constant de main d'œuvre qualifiée, de personnel de maîtrise et d'encadrement formé aux disciplines spécifiques des différentes activités du transport et de la logistique. Elle développe des projets innovants en matière d'égalité professionnelle, de sécurité et de santé au travail, de transfert de compétences ou encore d'attractivité des entreprises. Elle mène ces missions en relation étroite avec les organisations professionnelles en s'appuyant sur les Comités Régionaux de Formation Professionnelle dans les Transports et la Logistique (CRFPTL), qu'elle anime en région, et dans un dialogue actif avec les partenaires sociaux. Elle assure le lien entre la profession et le système éducatif.

Le caractère interprofessionnel des emplois du transport et de la logistique conduit l'AFT à intervenir au niveau national sans distinction du secteur d'emploi des jeunes formés par le système éducatif au bénéfice de l'ensemble de l'industrie, du commerce et des services.

L'AFT apporte également un soutien aux travaux de l'OPTL (Observatoire Prospectif des métiers et des qualifications dans les Transports et la Logistique) tant au niveau national que régional dans l'élaboration des tableaux de bord annuels nationaux et régionaux depuis plus de 20 ans. Elle mène des investigations sur les thèmes de l'emploi et des qualifications aux niveaux européen, national et régional, en particulier des études prospectives.

L'orientation, la formation tout au long de la vie et l'insertion professionnelle constituent des priorités partagées par le Ministère de l'Éducation nationale de la jeunesse et des sports, le Ministère de l'Enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation et par l'AFT.

Les signataires du présent accord s'engagent à travailler dans un esprit partenarial afin de parvenir à relever ensemble les défis de la formation, de l'innovation, de l'orientation et de l'insertion professionnelle dans le transport et la logistique.

Les actions conduites conjointement jusqu'à présent auprès des élèves et des étudiants ont permis un rapprochement entre les établissements de formation et le monde économique.

Par la présente convention, le ministère de l'éducation nationale de la jeunesse et des sports, le ministère de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation et l'AFT souhaitent poursuivre, renforcer et développer leur coopération dans le but commun de :

- Soutenir les jeunes dans leurs choix d'orientation et leurs parcours de formation jusqu'à leur insertion ;
- Rapprocher les besoins du secteur des transports et de la logistique et les aspirations des personnes, en tenant compte de la diversité des profils ;
- Faire de la formation continue un levier de la promotion sociale au sein de la population active.

L'AFT assure le financement de ces actions dans la mesure des moyens dont elle dispose. Les termes et attendus de la présente convention s'entendent de ce fait, conditionnés par le niveau de ressources mobilisables annuellement par l'AFT. Le plan d'actions annuel devant s'ajuster à ce dernier.

Les actions de cette convention sont développées au niveau national et déclinées aux niveaux académique, régional et local.

4



Les signataires conviennent de ce qui suit :

## I - AXES DE COLLABORATION

### **Article 1 - Développement de l'information sur les métiers, l'insertion professionnelle et les formations**

Pour accompagner les élèves et les étudiants vers la réussite et faciliter leur insertion professionnelle, les signataires conduisent conjointement des actions visant à mieux faire connaître l'offre de formation et ses modalités, les métiers et les besoins actuels et prévisionnels du transport et de la logistique en termes d'emploi et de débouchés.

#### **À destination des élèves et des étudiants et des apprentis ?**

Dans le cadre de la politique d'orientation des élèves et des étudiants, l'AFT apporte son concours aux services centraux du ministère et aux services académiques d'information et d'orientation. L'AFT contribue au service public régional de l'orientation (SPRO) à travers ses actions d'information et d'orientation menées au bénéfice des élèves de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur en partenariat avec les différentes structures en région (CIO, SCUIO-IP, etc...)

À cet effet, l'AFT intervient pour

- Informer sur les métiers du secteur transport-logistique et leur diversité ;
- Mettre en perspective des parcours de formation au regard d'un projet professionnel ;
- Contribuer à une orientation active du jeune.

Les actions conduites se traduiront notamment par :

- L'élaboration et l'actualisation de supports d'information sur les formations secondaires et supérieures ainsi que leur diffusion aux établissements d'enseignement, aux services d'orientation de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, aux élèves, aux étudiants et à leur famille ;
- La réalisation d'actions d'information à l'occasion de réunions collectives, de visites d'entreprises et de témoignages de professionnels, de salons, de conférences et de journées portes ouvertes des établissements de formation, visant à informer les jeunes sur les métiers et les opportunités d'emploi dans le secteur du transport et de la logistique ;
- Le développement de nouveaux supports d'information numériques, interactifs, et ludiques.

L'AFT participe également à des actions corrigeant toutes les formes de discrimination dans la représentation sociale des métiers, qu'elles soient liées au genre, à l'origine des jeunes ou à des situations de handicap. Ces actions viseront en particulier à renforcer et valoriser la place et le rôle des femmes dans les métiers du secteur transport-logistique.

L'AFT veillera à favoriser le rapprochement entre ses délégations régionales et les services académiques d'information et d'orientation et les structures d'aide à l'information, à l'orientation et à l'insertion professionnelle des établissements d'enseignement supérieur. De même, elle incitera les professionnels à participer aux actions mises en œuvre, notamment à travers des témoignages auprès des jeunes.

#### **À destination des établissements d'enseignement secondaire et des établissements d'enseignement supérieur et de leurs regroupements**

Les ministères et l'AFT s'engagent à coopérer pour renforcer la connaissance des métiers actuels et futurs et l'évolution des besoins en compétences dans le secteur transport logistique auprès des enseignants, des chefs d'établissement et des responsables de formation.

Cette coopération pourra notamment se traduire par :

- L'organisation de journées d'information de séminaires et de colloques à leur intention que ce soit en présentiel ou distanciel ;
- La diffusion d'informations sur l'emploi et la formation professionnelle dans les transports routiers et activités auxiliaires du transport aux niveaux national et régional ;
- La réalisation et la diffusion d'enquêtes statistiques sur les effectifs, les réussites aux examens et l'insertion des jeunes diplômés en transport-logistique, dans le cadre d'une approche territoriale par diplôme et par filière des diplômés soutenus par la branche tant au niveau secondaire qu'au niveau supérieur, en complémentarité avec les enquêtes administrées et coordonnées par les ministères.

## **Article 2 - Accompagnement des parcours de formation**

Les signataires mettent en œuvre conjointement des actions d'accompagnement des parcours de formation.

Ces actions ont pour objet de :

- Développer l'accueil en entreprise des collégiens, lycéens et étudiants :
  - Mobilisation par l'AFT de son réseau d'entreprises pour accueillir ces publics en stage ou Période de Formation en Milieu Professionnel (PFMP) en s'appuyant sur les ressources mises à dispositions par l'éducation nationale (Pôle de stages, banques de stages...)
  - Amélioration de l'articulation entre la formation dispensée en établissement et celle dispensée en entreprise, les périodes en entreprise devant être en phase avec le référentiel et les objectifs du diplôme préparé ; dans ce but, des outils propres à faciliter l'accueil des élèves et des étudiants en entreprise seront construits, notamment concernant la formation des tuteurs de stage ;
  - Sensibilisation à l'accueil en stage notamment :
    - ✓ des publics en situation de handicap
    - ✓ des élèves scolarisés en REP et REP+
- Réduire les sorties sans diplôme du système éducatif : l'AFT apportera son concours aux actions menées en faveur des jeunes décrocheurs ;
- Promouvoir les lycées des métiers et les campus des métiers et des qualifications ;
- Associer les établissements d'enseignement supérieur à la promotion des d'études et aux réflexions que mène la profession sur les mutations économiques du secteur transport logistique et la prospective en matière de compétences ; l'AFT organisera un workshop annuel pour :
  - Partager les résultats des travaux de l'AFT et de son réseau européen d'experts ;
  - Informer sur les thématiques ciblées par les acteurs publics et privés ;
  - Proposer des pistes d'études.

Les thématiques sont retenues sous le triple enjeu de l'accompagnement de la transition énergétique, du développement de la mobilité durable et de l'introduction des technologies de l'Usine 4.0.



Par ailleurs, l'AFT entend aider les élèves et les étudiants engagés dans des formations du secteur transport-logistique par un certain nombre d'actions visant à :

- Faciliter la recherche de partenaires européens et développer la mobilité européenne reconnue (en se basant sur les recommandations ECVET - Système européen de crédits pour l'enseignement et la formation professionnels) dans le cadre du réseau NETINVET au profit des étudiants de BTS Gestion des Transports et Logistique Associée et des bacheliers professionnels Transport, Logistique et Conduite ;
- Soutenir les lycées professionnels dans l'accès aux financements européens pour les mobilités étudiantes et enseignantes grâce à la gestion de deux consortia mobilité national Erasmus + pour le niveau 5 du CEC (BTS GTLA) et le niveau 4 (Bac pro Transport, Logistique et Conduite) ;
- Mettre à disposition des élèves et des étudiants des ressources pédagogiques complémentaires adaptées à leur projet d'orientation professionnelle dans le secteur des transports et de la logistique ;
- Permettre aux élèves et aux étudiants d'accéder à des formations spécifiques complémentaires adaptées à leur projet d'orientation professionnelle dans le secteur des transports et de la logistique ;
- Mettre en valeur les actions réalisées par des élèves et des étudiants particulièrement investis dans leur formation, notamment à l'occasion de trophées et concours ;
- Valoriser les travaux des étudiants doctorants auprès des entreprises du secteur transport et logistique.

### **Article 3 - Renforcement des liens entre les personnels des établissements de formation et le monde économique**

Le ministère de l'éducation nationale de la jeunesse et des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche et l'AFT souhaitent encourager le développement des relations entre les établissements de formation et les professionnels du transport et de la logistique afin :

- De faciliter le rôle d'information et d'orientation que les enseignants tiennent auprès des élèves et des étudiants ;
- De renforcer la qualité des formations, en contribuant à l'actualisation des connaissances des équipes pédagogiques quant aux évolutions techniques, réglementaires ou économiques des secteurs concernés.

À ce titre :

- L'AFT encourage les entreprises du secteur à développer l'accueil en entreprise de personnels de l'éducation nationale et d'universitaires, pour les sensibiliser au milieu économique ou approfondir la connaissance qu'ils en ont. L'offre des entreprises peut s'inscrire dans le cadre des stages proposés par le CEFPEP (Centre d'études et de formation en partenariat avec les entreprises et les professions [cerpep-igen@education.gouv.fr](mailto:cerpep-igen@education.gouv.fr)) ; de tels stages peuvent également être proposés dans les plans académiques de formation (PAF) ;
- L'AFT mène des actions particulières au niveau de l'enseignement supérieur :
  - Rapprochement entre les comités régionaux de formation professionnelle dans les transports et la logistique (CRFPTL) et les responsables de parcours universitaires
  - Organisation de réunions de responsables de formation et de séminaires réguliers à destination des enseignants en particulier le cycle supérieur du transport et de la logistique
- L'AFT, dans le cadre des différents trophées ou concours auxquels elle participe ou qu'elle organise, associe des enseignants de l'enseignement secondaire et supérieur afin de partager les pratiques et de renforcer leurs connaissances mutuelles des différents métiers du transport et de la logistique.

#### **Article 4 - Mise à disposition de ressources pédagogiques et d'équipements**

Le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et l'AFT mobilisent conjointement des outils et du matériel afin de renforcer la qualité et le développement des compétences professionnelles des publics en formation et des enseignants.

Pour ce faire, les signataires conviennent de développer les actions suivantes :

- Coopération au titre des matériels et de la documentation :
  - mise à disposition aux établissements, par l'AFT, des véhicules d'instruction qui sont nécessaires à la pratique de la conduite par les élèves de l'enseignement secondaire
  - mise à disposition et dotation de documents, d'ouvrages et d'outils professionnels ou techniques à finalité pédagogique
  - mise à disposition de veille, collecte, alerte, traite, diffuse de façon sélective, pour ses différents publics, des données professionnelles permettant l'actualisation des connaissances à travers la réalisation et/ou l'animation de différentes prestations d'information relevant des transports et de la logistique, tous domaines confondus  
Cette diffusion se fait à travers un site documentaire avec un accès sécurisé (<http://ressources.aft-dev.com>) et des lettres d'informations spécialisées, réservées aux abonnés.
  - soutien à la création d'études de cas pratiques, en lien avec des groupes de travail d'enseignants
- Information des entreprises du secteur sur les possibilités de coopérations technologiques avec les établissements de formation publics et d'utilisation des équipements industriels ou pédagogiques implantés dans les établissements.

#### **4.1 Mise à disposition de véhicules d'instruction**

Des véhicules d'instruction sont mis à disposition des établissements d'enseignement secondaire.

L'AFT est propriétaire des véhicules, il en assure la maintenance et le maintien en état de conformité au regard des réglementations en vigueur. Une convention entre l'établissement bénéficiaire de la mise à disposition et l'AFT précise les conditions d'utilisation des véhicules d'instructions.

Les véhicules de l'AFT ont pour usage exclusif l'enseignement pratiques de la conduite dans le cadre de la préparation aux Certificats d'aptitude Professionnels et Baccalauréat professionnel de conduite routière ainsi que des épreuves du permis de conduire.

L'AFT dans ce cadre a en charge :

- La politique d'achat et de renouvellement des matériels ;
- La définition des caractéristiques techniques des véhicules dans le respect des référentiels ;
- Les opérations liées à la propriété des véhicules (Certificats d'immatriculation, fiscalité, assurance civile pour couvrir l'emploi des véhicules dans la formation) ;
- La maintenance du parc de véhicules.

Une commission de suivi, composée de représentants de l'AFT, du Ministère en charge de l'Éducation Nationale de la jeunesse et des sports est mise en place annuellement afin d'établir le bilan des affectations de véhicules, de définir les critères d'affectation et de réguler les renouvellements.



## **Article 5 - Contribution à la professionnalisation des formations et à l'évolution des certifications**

### **Professionnalisation des formations**

L'AFT incitera les professionnels du secteur à :

- Participer aux jurys d'examen des diplômes de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur y compris pour les diplômes acquis par le biais de la validation des acquis de l'expérience (VAE) ;
- Dispenser des enseignements dans le cadre des licences professionnelles ;
- S'investir dans les conseils de perfectionnement des formations, afin de participer à la définition des programmes comme le prévoit l'article L611-2 du code de l'éducation.
- S'investir dans les instances dédiées à la co –construction des certifications à tous les niveaux de formation : CPC, CPN DUT mais aussi dans le cadre de la concertation spécifique préalable à l'enregistrement de droit des diplômes de l'enseignement supérieur délivrés au nom de l'Etat au répertoire national des certifications professionnelles.

Les signataires coopèrent dans le but de promouvoir la mise en œuvre des formations par la voie de l'alternance sous contrat de travail (contrats d'apprentissage et contrats de professionnalisation) et sous statut scolaire, en mobilisant le réseau des professionnels des CRFPTL et les entreprises du secteur et en veillant à la formation des maîtres d'apprentissage et des tuteurs.

### **Évolution des certifications**

L'AFT contribue aux réflexions qui sont entreprises, fait connaître son avis et ses recommandations sur l'adaptation des formations et des certifications existant dans le secteur professionnel, au niveau national et au niveau européen. Elle s'associe aux travaux en cours dans le cadre européen.

L'AFT fournit, lorsque cela est nécessaire, un appui aux enseignants pour la description des parcours types en lien avec la fiche RNCP (Répertoire national des certifications professionnelles) de chaque mention de licence professionnelle ou de master.

Les comités régionaux de formation professionnelle dans les transports et la logistique (CRFPTL) sont invités à émettre un avis afin d'accompagner les évolutions des parcours types universitaires en transport et en logistique.

## **II - DISPOSITIF DE MISE EN OEUVRE ET DE SUIVI**

### **Article 6 - Pilotage de la convention**

Un comité de pilotage de la présente convention est créé. Il est composé de quatre représentants du ministère de l'éducation nationale de la jeunesse et des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche et de quatre représentants de l'AFT.

Ce comité se réunit au moins une fois par an, afin de déterminer chaque année les actions prioritaires, de les suivre et de les évaluer. La date des réunions est fixée au moins deux semaines à l'avance et l'ordre du jour est arrêté conjointement.

L'AFT rédige les comptes rendus de ces réunions et les soumet pour approbation à la Direction générale de l'enseignement scolaire et à la Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle de chaque ministère.



### **Article 7 - Déclinaison des actions**

Les actions de la présente convention pourront être développées au niveau national, régional et local, selon des modalités appropriées aux territoires concernés.

### **Article 8 - Évaluation des actions**

Les signataires conviennent de mettre en place une évaluation des actions, fondée sur des indicateurs quantitatifs et qualitatifs, pour mesurer les effets des actions et les avancées réalisées.

Toutes les actions initiées en application de la présente convention font l'objet d'une fiche de suivi, conformément au modèle annexé ci-après.

### **Article 9 - Communication**

Les signataires se tiennent mutuellement informés des projets de communication sur les actions réalisées en application de la présente convention.

## **III - DISPOSITION FINALE**

### **Article 10 - Durée et renouvellement**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans. Il prend effet à la date de signature.

Au cours de sa période de validité, la convention peut être dénoncée ou modifiée par avenant, à la demande de l'une ou l'autre des parties.

En cas de dénonciation ou de non-renouvellement, les signataires s'engagent à mener à leur terme les actions engagées.

Six mois avant sa date d'expiration, son renouvellement doit faire l'objet d'une demande écrite adressée par l'AFT au ministre de l'éducation nationale de la jeunesse et des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche et de l'innovation.

Pour la ministre et par délégation  
La directrice générale de l'enseignement supérieur  
et de l'insertion professionnelle

A Paris le : 14 DEC. 2020

~~Pour~~ le Ministère de  
l'Éducation nationale de la  
jeunesse et des sports

Pour le Ministère de  
l'Enseignement supérieur de  
la recherche et de l'innovation

Pour L'AFT

